



ARRETE N° 2026 – 737
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Brûlée n° 49

Samedi 3 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui me sont conférés,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mme SWAIN, afin d'effectuer un déménagement, Rue Brûlée au n° 49, Le Samedi 3 Octobre 2026, de 10h00 et 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue BRÛLÉE au n° 49, Le SAMEDI 3 OCTOBRE 2026, De 10H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Brûlée, du n° 47 au n° 49, sur 2 places de stationnement, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Demandeuse.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

